

Séance du 08 avril 2021

Membres en exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°20/2021

Envoyé en préfecture le 28/05/2021

Reçu en préfecture le 28/05/2021

Affiché le

ID : 004-210400131-20210408-202120DHT-DE

---- L'an deux mille vingt-et-un

le **huit avril** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 31 mars 2021

Membres présents :

Physiquement : MMes & MM. **AVINENS** René, **ROBERT** Frédéric, **TURCAN** Nicole, **DELMAERE** Christian, **CHAILLAN** André, **SECHEPINE** Elisabeth, **LATIL** Yves, **DANEL** Mauricette, **LERDA** Serge, **ARMINGOL** Elisabeth.
Réunion via Zoom : **MACCARIO** Fabrice et **WALCZAK** Franck

3 Absent(s) excusé(s) : **ISNARD** Wilfried, **MARTINELLI** Nicolas et **WEBER** Hélène

1 Pouvoir : **WEBER** Hélène à **DANEL** Mauricette

Secrétaire de séance : Frédéric **ROBERT**

OBJET : REDEFINITION DES CYCLES DE TRAVAIL / DHT 35H à compter du 1^{er} juillet 2021

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état des lieux en matière de ressources humaines :

- Par délibération du 15 décembre 2000, le conseil municipal a validé le protocole du passage à « 35 h ». Toutefois, il était précisé à l'époque que les agents devaient effectuer 1600 heures dans l'année. Le protocole d'Aubignosc a donc été validé avec une durée hebdomadaire de travail de 34 heures.
- Par délibération du 17 septembre 2004, le conseil municipal a décidé que les 7 heures de la journée solidarité seraient fixées le 11 novembre.
- Le temps de travail est, depuis 2004, de 1605 heures.

----- Le temps de travail dans la fonction publique doit être aujourd'hui de 1607 heures annuelles.

----- L'article 47 de la loi de transformation publique précise le délai dans lequel les règles relatives au temps de travail devront être appliquées. Les collectivités disposent d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées pour délibérer, en l'occurrence pour le bloc communal, les nouvelles règles entreront en application au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

----- Monsieur le maire précise que les plannings des agents à temps complet ont été reconsidérés, avec leur accord, sur la base de 35 heures et non plus 34 heures. Il rappelle que la durée hebdomadaire de travail des agents à temps non complet, issus de l'ex CCJLVD, était déjà basée sur 35 heures.

---Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

* **PREND ACTE de la nouvelle durée annuelle de travail**

* **REDEFINIT les cycles de travail sur la base de 1607 heures à compter du 1^{er} juillet 2021.**

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le Maire

R. AVINENS.

